Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h20
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-01-AI

DÉLIBÉRATION N°01/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Réhabilitation » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le Président indique que plusieurs communes ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence :

- Ameuvelle,
- Belmont sur Vair,
- Lironcourt,
- Malaincourt,
- Relanges,
- Rupt sur Moselle,
- Saint-Etienne les Remiremont.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

d'accepter ces demandes d'adhésions à la compétence à carte n°1 « Réhabilitation ».

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:14 +0100
Ref:20230217_134802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h26
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-02-AI

DÉLIBÉRATION N°02/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Demandes d'adhésions à la compétence à la carte n°2 « Entretien »

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Entretien » du SDANC est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au SDANC pour la compétence obligatoire contrôle doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

Monsieur le Président indique que plusieurs collectivités ont sollicité, par délibération, leur adhésion à cette compétence :

- Ameuvelle,
- Malaincourt,
- Relanges,
- Saint-Etienne les Remiremont.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

d'accepter ces demandes d'adhésions à la compétence à carte n°2 « Entretien ».

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:10 +0100
Ref:20230217_135002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h20
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-03-AI

DÉLIBÉRATION N°03/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Adhésion : substitution de la CCHV aux communes et EPCI adhérents

RAPPORT DU PRESIDENT

La Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) dispose de la compétence ANC depuis le 1er janvier 2023 :

- 12 communes étaient adhérentes au SDANC à titre individuel,
- 2 communes étaient adhérentes au SDANC via le SIA La Bresse-Cornimont.

La CCHV a délibéré le 25 janvier 2023 pour :

- solliciter son adhésion au SDANC pour les 3 compétences (compétence obligatoire contrôle, et les 2 compétences à la carte « réhabilitation » et « entretien »),
- nommer les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au comité syndical du SDANC.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges aux 3 compétences.

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:16 +0100
Ref:20230217_135002_2-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h26
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-04-AI

DÉLIBÉRATION N°04/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Adhésion : extension de périmètre concernant la CCGHV

RAPPORT DU PRESIDENT

La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) dispose de la compétence ANC depuis le 1er janvier 2023 :

- 7 communes étaient adhérentes au SDANC à titre individuel (Champdray, Le Tholy, Xonrupt-Longemer, Liézey, Rehaupal, Le Valtin et Granges-Aumontzey) ;
- l'adhésion de la commune de Gérardmer (le comité syndical du SDANC avait approuvé cette adhésion par délibération n°27/2022 en date du 11/10/2022) n'a pas été prononcée par la Préfecture : leur compétence ANC a été transférée à la CCGHV avant la fin du délai de 3 mois de consultation suivant la délibération du SDANC.

La CCGHV a délibéré le 18 janvier 2023 pour solliciter son adhésion au SDANC pour l'ensemble des compétences (contrôle, réhabilitation et entretien), et demander l'extension du périmètre d'intervention du SDANC à la commune de Gérardmer également, pour que le SDANC puisse intervenir sur l'ensemble des communes de la CCGHV.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- que la délibération du SDANC n°27/2022 du 11/10/2022 équivaut à une extension du périmètre d'intervention, conformément à l'article L5211-20 du CGCT,
- d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges aux 3 compétences.

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:22 +0100
Ref:20230217_135201_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h20
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-05-AI

DÉLIBÉRATION N°05/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Demande de retrait

RAPPORT DU PRESIDENT

La commune de Maxey sur Meuse a délibéré pour formuler sa demande de retrait du SDANC.
Elle justifie cette décision par :

- un projet concret d'assainissement collectif,
- la volonté d'assurer un service ANC de proximité avec un SPANC communal (règlement de service approuvé), mais en faisant appel à un prestataire pour la réalisation des contrôles.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

d'accepter cette demande de retrait.

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:26 +0100
Ref:20230217_135201_2-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h15
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-06-AI

DÉLIBÉRATION N°06/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du CDG88

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique que le SDANC est adhérent au service d'archivage itinérant du Centre départemental de gestion des Vosges (CDG88).
Il rappelle l'importance de cette mission au SDANC, qui gère un stock d'archives conséquent au vu du nombre de dossiers reçus et traités chaque année.
Le 25 novembre 2022, le conseil d'administration du CDG88 a approuvé par délibération la nouvelle convention d'adhésion au service, et pour laquelle le SDANC doit délibérer.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- de maintenir son adhésion au service d'archivage itinérant du CDG88,
- de valider la nouvelle convention d'adhésion et les nouveaux tarifs,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche utile en ce sens.

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:20 +0100
Ref:20230217_135401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h20
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-07-AI

DÉLIBÉRATION N°07/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, annexes 1 et 2,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,
Vu la délibération n°05/2021 du 1er février 2021 instaurant le RIFSEEP pour les services du SDANC,

Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de faire évoluer le RIFSEEP pour l'adapter aux effectifs du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/01/2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Le Président propose

De modifier le RIFSEEP, selon le tableau joint en annexe, pour :

- y ajouter les cadres d'emploi des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, et des adjoints techniques,
- supprimer le groupe de fonction C3 du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
- réviser les montants annuels maximum de l'IFSE et CIA.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve la modification du RIFSEEP telle que présentée dans le tableau joint à la délibération, et fixe au 1er février 2023 sa date d'application.

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:18 +0100
Ref:20230217_135601_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Annexe à la Délibération N°07/2023

Proposition de modification du RIFSEEP

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE					CIA				
				Montant annuel brut minimum (€) SDANC	Montant annuel brut maximum (€) SDANC	Montant annuel brut maximum (€) REGLE-MENTAIRE	Montant annuel brut minimum (€) PROPOSITION REVISION	Montant annuel brut maximum (€) PROPOSITION REVISION	Montant annuel brut minimum (€) SDANC	Montant annuel brut maximum (€) SDANC	Montant annuel brut maximum (€) REGLE-MENTAIRE	Montant annuel brut minimum (€) PROPOSITION REVISION	Montant annuel brut maximum (€) PROPOSITION REVISION
A	Attachés territoriaux	A1	Direction générale	NC	NC	46920	2000	30000	NC	NC	8280	500	5000
		A2	Chef de service	NC	NC	40290	1500	28000	NC	NC	7110	300	3000
		A3	Chargé de mission	NC	NC	36000	1200	22500	NC	NC	6350	200	2000
	Ingénieurs territoriaux	A1	Direction générale	2000	20000	46920	2000	30000	500	5000	8280	500	5000
		A2	Chef de service	1500	15000	40290	1500	28000	300	3000	7110	300	3000
		A3	Chargé de mission	1200	12000	36000	1200	22500	200	2000	6350	200	2000
B	Techniciens territoriaux	B1	Chargé de mission	1000	10000	17480	1000	17480	150	1500	2380	150	1500
		B2	Chargé de projet, technicien	800	8000	16015	800	16015	120	1200	2185	120	1200
		B3	Technicien contrôleur	600	6000	14650	600	14650	100	1000	1995	100	1000
	Rédacteurs territoriaux	B1	Chargé de mission, chargé de projet	NC	NC	17480	1000	17480	NC	NC	2380	150	1500
		B2	Assistant de gestion	NC	NC	16015	800	16015	NC	NC	2185	120	1200
		B3	Rédacteur	NC	NC	14650	600	14650	NC	NC	1995	100	1000
C	Adjoints administratifs	C1	Assistant de gestion budgétaire, financière ou comptable	500	5000	11340	500	11340	50	500	1260	50	1000
		C2	Agent d'accueil, Assistant de gestion administrative	400	4000	10800	400	10800	40	400	1200	40	800
	Adjoints techniques	C1	Chargé de mission, chargé de projet	NC	NC	11340	500	11340	NC	NC	1260	50	1000
		C2	Technicien	NC	NC	10800	400	10800	NC	NC	1200	40	800

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h20
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-08-AI

DÉLIBÉRATION N°08/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Création d'un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie

RAPPORT DU PRESIDENT

Monsieur le Président indique que le poste de direction du SDANC (ingénieur principal) se libère au 6 mars 2023, à la suite de la mutation de l'agent en poste.
La personne retenue sur ce poste n'est pas titulaire de la fonction publique.
Il convient donc de créer un emploi permanent permettant son recrutement, sachant qu'elle prendra ses fonctions au 1er avril 2023.

Le comité syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,
Sur le rapport de Monsieur le Président,

après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 1er avril 2023 d'un emploi de Directeur/Directrice dans le grade d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - gestion technique,
  - gestion budgétaire,
  - gestion administrative,
  - encadrement et gestion du personnel,
  - gestion des relations extérieures.

  Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la nature spécialisée des fonctions la nature des fonctions.
  Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience de direction d'une collectivité, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

  Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:08 +0100
Ref:20230217_135801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h20
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-09-AI

DÉLIBÉRATION N°09/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Création d'un emploi permanent dans le cadre de la création du poste de chargé(e) de gestion administrative et médiation

RAPPORT DU PRESIDENT

Par délibération n°26/2022 du 9 juin 2022, les membres du comité syndical ont créé un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet. Il s'agissait de recruter un agent sur la mission des astreintes financières, sur une durée limitée.
Le recrutement a permis de retenir la candidature d'une fonctionnaire d'Etat, qui fera l'objet d'un détachement de 3 ans au SDANC. Son statut empêche un détachement sur un emploi non permanent.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- de transformer en un emploi permanent l'emploi créé par la délibération 26/2022 du 9 juin 2022 (la présente délibération annulant et remplaçant ladite délibération) et de préciser que l'agent a été recruté par la voie du détachement sur 3 ans (de la fonction publique d'Etat à Territorial),
- d'autoriser le Président à engager toute démarche utile en ce sens.

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:28 +0100
Ref:20230217_140002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h15
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-10-AI

DÉLIBÉRATION N°10/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Conformément aux textes en vigueur, il convient de se prononcer sur les principales orientations budgétaires à adopter pour l'exercice 2023.

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Pour l'exercice 2023, les dépenses d'investissement pourraient concerner :

- des achats informatiques : matériel et/ou licences ;
- l'achat de mobilier complémentaire si nécessaire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées uniquement des amortissements des immobilisations.

Section de FONCTIONNEMENT

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES GÉNÉRAUX

Au vu des chiffres arrêtés en fin d'année 2022, la section de fonctionnement devrait présenter un déficit d'environ 50 000 euros (à confirmer avec les chiffres exacts du compte administratif).
L'excédent budgétaire de 500 472.10 € en début d'exercice 2022 permet de compenser ce déficit.

A noter que les nouveaux tarifs de redevance, calculés sur la base des coûts réels, ne sont appliqués que depuis le 1er avril 2022 : c'est donc l'exercice 2023 entier qui permettra de voir si l'équilibre budgétaire est atteint.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses de fonctionnement, on peut noter plusieurs éléments à prendre un compte dans les dépenses à caractère général :

- évolution du nombre d'agents,
- forte augmentation des frais liés à l'énergie (électricité, gaz et carburant).

DÉPENSES 2023 ESTIMÉES

		Dépenses 2023 estimées (€)
CHARGES CARACTERE GÉNÉRAL	Prestataire contrôle	650000
	Locations immobilières	25000
	Charges locatives	4000
	Locations mobilières (photocopieur, PC, serveur)	35000
	Maintenance (voitures, logiciels, locaux)	20000
	Affranchissement	12000
	Télécommunications	4000
	Autre	90000
CHARGES DE PERSONNEL	Salaires	250000
ET FRAIS ASSIMILÉS	Cotisations, etc...	14000
AUTRES CHARGES DE	Indemnités de fonction des élus	16000
GESTION COURANTE	Autre	15000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Titres annulés sur exercices antérieurs, etc...	10000
	TOTAL :	**1145000**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Cotisations des collectivités adhérentes pour la compétence obligatoire contrôle

Depuis la création du SDANC, le nombre de communes adhérentes est passé de 240 à 463.
Chaque collectivité adhérente verse une cotisation annuelle. Pour les EPCI, la cotisation correspond à la somme des cotisations des communes membres.

Depuis 2022, la tarification est revenue aux montants initiaux :

Population	Montant annuel de cotisation (€)
Moins de 100	50
De 101 à 300	60
De 301 à 600	70
De 601 à 1000	80
De 1001 à 5000	90
Plus de 5000	1000

Pour l'exercice 2023, le Président proposera de maintenir les tarifs appliqués en 2022.
Ces cotisations représenteraient alors une recette estimée de 30 000 € (sous toute réserve d'adhésions / retraits, et de modifications de population sur la base du chiffre insee mis à jour).

Cotisations des collectivités adhérentes pour les compétences facultatives

Les compétences facultatives « réhabilitation » et « entretien » sont proposées aux collectivités membres à la carte : les collectivités sont libres d'y adhérer ou non.
Ces services ne peuvent être proposes qu'aux usagers des collectivités qui ont adhéré.
Il sera proposé de reconduire en 2023 les cotisations annuelles pour les collectivités adhérentes à ces services, selon les grilles suivantes :

COMPETENCE REHABILITATION	
Population	**Montant annuel de cotisation (€)**
Moins de 100	20
De 101 à 300	25
De 301 à 600	30
De 601 à 1000	35
De 1001 à 5000	40
Plus de 5000	45

COMPETENCE ENTRETIEN	
Population	**Montant annuel de cotisation (€)**
Moins de 100	10
De 101 à 300	15
De 301 à 600	20
De 601 à 1000	20
De 1001 à 5000	25
Plus de 5000	30

La recette estimée correspondante est de 13 000€.

Redevances liées à la compétence obligatoire contrôle

La fixation du tarif de la redevance d'assainissement non collectif doit respecter :

- l'équilibre budgétaire,
- le principe d'égalité de l'usager devant le service.

Ces montants ont été modifiés depuis le 1er avril 2022, sur la base d'une analyse comptable analytique, qui avait fait ressortir que certains contrôles coûtaient bien plus cher que ce qu'ils engendraient comme recettes.

Depuis le 1er avril 2022, les montants des redevances ont donc été fixés comme suit :

	Montant de la redevance depuis le 01/04/2022 *(TVA 10%)*	***Ancien tarif pour mémoire***
Contrôle de conception	**110 € HT, soit 121 € TTC**	*60€ HT, soit 66 € TTC*
Contrôle de l'exécution des travaux	**110 € HT, soit 121 € TTC**	*100 € HT, soit 110 € TTC*
Contre-visite, suite à un contrôle de l'exécution des travaux	**50 € HT, soit 55 € TTC**	*idem*
Diagnostic	**120 € HT, soit 132 € TTC**	*idem*
Contrôle périodique	**120 € HT, soit 132 € TTC**	*idem*
Contrôle pour vente immobilière	**200 € HT, soit 220 € TTC**	*120 € HT, soit 132 € TTC*
Analyse rejets	**198 € HT, soit 217,80 € TTC**	*idem*
Recherche et identification d'ouvrages	**240 € HT, soit 264 € TTC**	*idem*

	Coût analytique 2021 (€ HT) = ce que coûte le contrôle au SDANC	Tarif de redevance depuis le 01/04/2022 (€ HT) = ce que rapporte le contrôle au SDANC	
Contrôle de conception	117,35	110	-7,35 €
Contrôle de l'exécution des travaux	101,05	110	8,95 €
Diagnostic / Périodique	113,27	120	6,73 €
Contrôle pour vente	192,08	200	7,92 €

Estimation du nombre de contrôles à réaliser en 2023

Contrôle de conception

Il existe toujours un décalage entre le nombre de dossiers reçus et le nombre de contrôles de conception, dû au fait que certains dossiers sont instruits plusieurs fois.

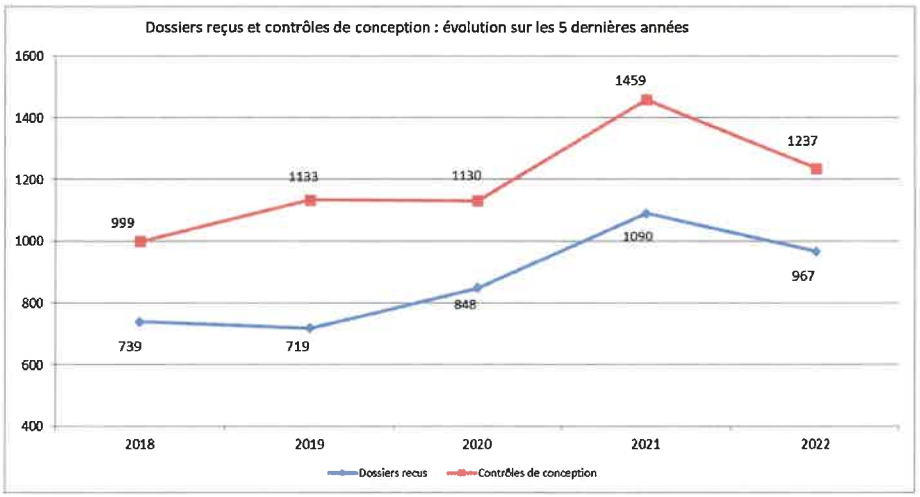

On estime à 900 le nombre de contrôles de conception à réaliser en 2023, sur la base « minimale » d'un contrôle réalisé par dossier reçu.
La recette estimée correspondante est de 99 000€.

Cas particulier des ré-instructions

Les ré-instructions concernent plusieurs cas : changement de filière (par « confort », ou par nécessité technique), manque une pièce au dossier (formulaire signé, autorisation de rejet), etc...

L'année 2022 était la première année pleine d'application du nouveau cahier des charges « études à la parcelle », applicable depuis le 1er avril 2021. Désormais, lors du contrôle de conception, le SDANC peut valider 3 marques/modèles dès le premier contrôle de conception : cette mesure visait à faire baisser le nombre de ré-instructions.

Un tarif de redevance spécifique pourrait être instauré par le comité syndical pour les ré-instructions. Cette facturation pourrait être limitée aux cas où la ré-instruction est liée à un changement de filière suite à une première validation avec avis favorable.

Contrôle de l'exécution des travaux

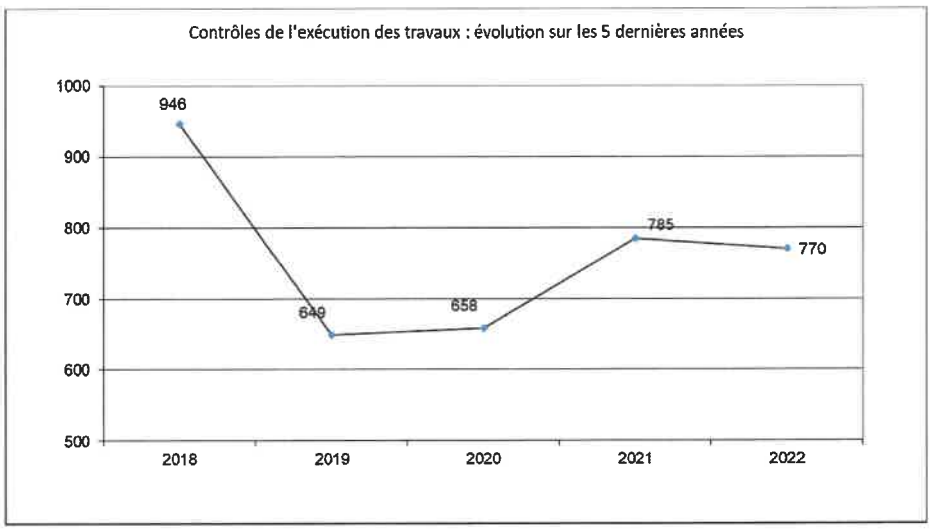

Pour 2023, on estime à 700 le nombre de contrôles de l'exécution des travaux à réaliser, pour une recette correspondante de 77 000 €.

Contrôles des installations existantes

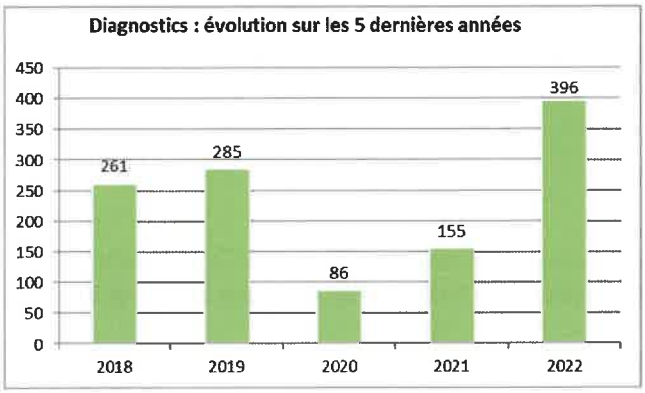

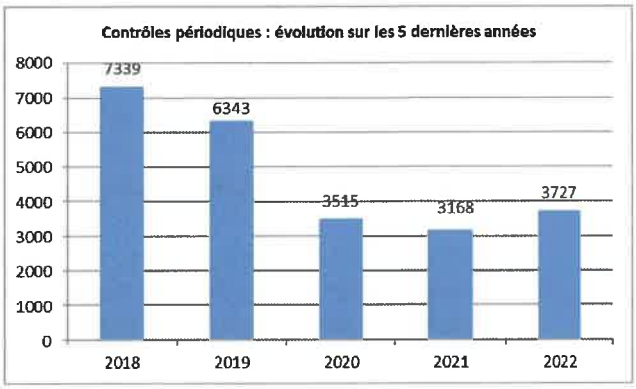

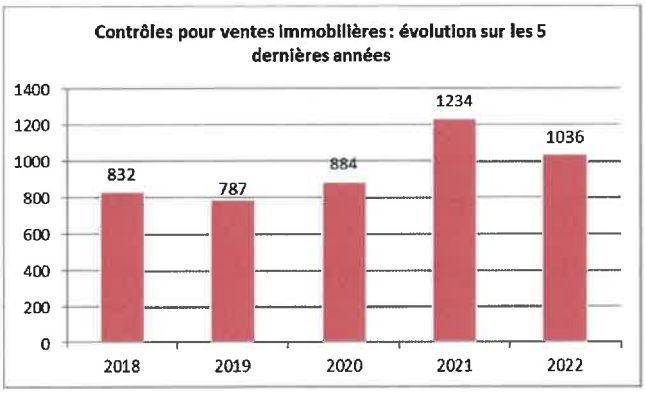

Estimations du nombre de contrôles à faire en 2023 :

- Diagnostics : 300, pour une recette correspondante de 36 000 € : ce chiffre est essentiellement lié à l'adhésion de nouvelles communes.
- Périodiques : 5 500, pour une recette correspondante de 660 000 €.
- Ventes : 900, pour une recette correspondante de 180 000 €.

A noter cependant que le nombre de contrôles de l'existant (diagnostics et périodiques) réalisé est toujours inférieur à la prévision : il subsiste toujours un décalage de plusieurs mois entre les bons de commande annuels émis au prestataire.

La recette totale théorique liée aux redevances représente donc un montant de 1 052 000 €.

Compétences facultatives : réhabilitation et entretien

En application des statuts, le SDANC dispose de ces 2 compétences à partir du 1er janvier 2020, et uniquement pour les collectivités souhaitant y adhérer (syndicat « à la carte »).

La compétence réhabilitation est effective depuis le milieu d'année 2020.
Pour 2023, on estime à 300 le nombre de conventions qui pourraient être signées.
Sachant que la redevance est de 80€ HT, cela représente une recette de 24 000€.

La compétence entretien est effective depuis la fin d'année 2020.
Il est difficile d'estimer le nombre d'usagers qui feront appels à ce service ; on estime à 150 le nombre de conventions « maintenance » qui pourraient être signées en 2023.
Sachant que la redevance est de 10€ HT, cela représente une recette de 1 500€.

Astreintes pour obstacle au contrôle

Cette recette est minime car peu d'usagers sont concernés (25 en 2021) et difficile à estimer.
Actuellement, le taux de majoration de cette astreinte est fixé à 300% (soit une astreinte de 480 € HT en application du coût actuel de contrôle).
On peut estimer une recette liée à la perception d'une vingtaine d'astreintes, soit un montant de 9 600 €.

Astreinte pour non-respect de l'obligation de travaux

L'agent en charge de la mission intègre les services du SDANC au 1er février 2023.
De nombreuses étapes sont nécessaires avant l'envoi réel des astreintes, et donc le constat de la recette liée.
A priori, aucune recette n'est envisagée en 2023.

Charte pour un ANC de qualité

Les adhésions des professionnels sont valables pour 3 ans (ou 1 an pour certains cas rares).
En 2023, on estime que les cotisations de ces professionnels représenteront une recette de 500 €.

RECETTES 2023 ESTIMÉES

hors excédent de fonctionnement

		Recettes 2023 estimées (€)
COTISATIONS COLLECTIVITES	Contrôle	30 000
	Réhabilitation / Entretien	13 000
REDEVANCES CONTRÔLES	Conception	99 000
	Execution	77 000
	Diagnostic	36 000
	Périodique	660 000
	Vente	180 000
REDEVANCES REHABILITATION	Conventions rehab	24 000
REDEVANCES ENTRETIEN	Conventions maintenance	1 000
ASTREINTES	Obstacle à l'accomplissement du contrôle	9 600
	Non-respect de l'obligation de travaux	0
CHARTE ANC	Adhésions des professionnels	400
SUBVENTION AERM	Animation observatoire anc	15000
	TOTAL :	**1145000**

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:12 +0100
Ref:20230217_140201_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h15
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-11-AI

DÉLIBÉRATION N°11/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Création d'un emploi permanent concernant le poste de chargé de mission « réhabilitation » et « entretien »

RAPPORT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des effectifs,

Le Président informe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent par voie de stagiairisation pour mener à bien sa fonction de chargé de mission « réhabilitation » et « entretien ».

Le Président propose au comité syndical

La création d'un emploi permanent de chargé de mission « réhabilitation » et « entretien », à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien ses activités principales :

- Organisation, animation et suivi des services :
  - contacts avec les partenaires,
  - recrutement d'éventuels prestataires,
  - suivi des éventuels marchés publics,
  - promotion des services proposés auprès des usagers et des collectivités.
- Analyse et exploitation de la base de données.
- Aide et conseils aux usagers, collectivités, et autres partenaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur l'indice brut 387 et l'indice majoré 354.

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Président d'engager toute démarche utile au recrutement, et de signer tous les documents relatifs à ce dossier

ERIC GARION
2023.02.17 14:06:24 +0100
Ref:20230217_140401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric GARION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/02/2023 à 14h20
Réference de l'AR : 088-258803642-20230216-12-AI

DÉLIBÉRATION N°12/2023

DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 23 janvier 2023

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Secrétaire de séance : M. LARCHER Philippe

Le Comité du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 16 février
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :

ANDRES Dominique	GUILLOT Jean-Francois	LARCHER Philippe	THIERY François
ARNOULD Joël	HENRY Denis Jean-Michel	MARCHAL Raymond	VALANCE Jacques
BASTIEN Denis	HUIN Denis	PAGELOT Dominique	VASSILIEFF Bernard
BERBÉ Christian	HURAUX Gilles	PERRIN Jean-Pierre	VIRTEL Gérard
COLIN Gérard	HUSSON Claude	ROBICHON Joël	
COLLIN Dominique	JACQUOT Laurent	ROBIN Patrice	
GARION Eric	JALLAIS Jacques	SPERANDIO Perrine	

Sont excusés :

MICHEL Daniel	RENAUD Jean-Jacques	VILLAUME Patrick	ZANCHETTA Patrick

Sont absents :

BOULANGEOT André	GITZHOFER Raymond	MENGEL Yveline	THOMAS Jérôme
CALIN Thierry	HENRY Denis Pierre Gilles	MILLOT Nicolas	TOUSSAINT Michel
CASADEVALL Patrick	HUGUENY Jean-Claude	RICHARD Michelle	VIAL Denis
DEMURGER Igor	JACQUEMIN Jean-François	ROMARY Benoit	VILLEMIN Yannick
GAILLOT Thierry	LAFROGNE Philippe	ROPP Jean-Louis	
GIRON Philippe	LE ROUX Yves	ROUDOT Gérard	

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Président,

Vu le tableau des effectifs de du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC), ainsi pourvu :

- 1 Ingénieur principal, à temps complet, titulaire, directrice : Mme Elsa MOLINA.
- 1 Ingénieur, à temps complet, titulaire, chargée de mission « charte » : Mme Aurélie MARLANGEON,
- 2 Techniciens principaux de 1ère classe, à temps complet :
    - M. Antoine SOUHAIT, technicien de contrôle
    - M. Damien DESCOUPS (détachement), chargé de mission « réhabilitation » et « entretien ».
- 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps incomplet (80%), accueil-secrétariat : Mme Elodie MARCOLET en remplacement d'un agent titulaire en disponibilité.
- 1 Adjoint administratif, à temps incomplet (80%), gestion des finances et ressources humaines : Mme Maria SCANDELLA,

Considérant les nécessités du service, et la situation actuelle des mouvements des agents du SDANC, départs et arrivées,

Justifie

- La suppression d'un poste de technicien principal de 1ère classe, chargé de mission « réhabilitation » et « entretien » : M. Damien DESCOUPS, celui-ci a réintégré sa collectivité d'origine
- La création d'un poste d'attaché principal, à temps complet, directrice : Mme Myriam VIRION
- La création d'un poste de rédacteur, à temps complet, chargée de gestion administrative et de médiation : Mme Victoria MOECKES
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial, chargé de mission « réhabilitation » et « entretien » : M. David RICHARD

Le comité syndical,

- Entendu le Président,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :

fait siennes les propositions du Président, et :

- précise que les crédits correspondants qui seront rattachés à l'article 6411 du budget de l'exercice en cours,
- donne pouvoir au Président.

ERIC GARION
2023.02.17 14:14:26 +0100
Ref:20230217_140602_1-1-O
Signature numérique
le Président